

GT « Missions et organisation des SIP » 17 Février 2023

LA DG NOUS SIP LE MORAL

FO
DGFIP

Ce GT initialement prévu au 2nd semestre 2022 **se réunit enfin** le 17 février 2023. A notre demande, a été ajoutée à l'ordre du jour la suppression de la redevance audiovisuelle et ses conséquences en matière RH.

Dans ses propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a rappelé que la profonde transformation des SIP n'est encore à ce stade qu'une réflexion issue du **Contrat d'Objectifs et Moyens** qui prévoit que « la DGFIP pourrait être amenée à l'avenir à être mobilisée pour assurer le versement d'autres dispositifs d'aides, ce qui conduirait à une **forte évolution du positionnement de ses agents** historiquement chargés de collecter l'impôt ».

D'ailleurs, le gouvernement travaille déjà largement en ce sens en utilisant les SIP dans le cadre de versement de chèques dits sociaux comme la prime carburant ou le chèque énergie.

La lecture de la fiche « avenir des SIP » est assez édifiante au regard des orientations issues de réflexions prétendument remontées du réseau. Pour **F.O.-DGFIP**, la question se pose même de savoir si **l'acronyme de SIP correspond encore à ce que l'administration compte en faire, bien loin de leur vocation originelle.**

En réponse aux liminaires, le chef de service de la gestion fiscale a insisté sur le fait que les **SIP sont les vitrines** de la Direction Générale en

matière d'**accueil du public**, notamment lors de la campagne IR. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause ce point mais d'au contraire **le conforter.**

Il ne conteste pas les conséquences des suppressions d'emplois et des réformes successives en terme de charges, mais pour lui, le calibrage est fondamentalement logique et lié à l'activité des SIP.

F.O.-DGFIP a souligné que si la DG prétend adapter les ressources humaines en fonction des prétendues suppressions de tâches, elle est, encore une fois, bien loin de la réalité du terrain.

La fiche se compose de 3 parties relatives à la nouvelle organisation des SIP.

ASSURER L'ACCUEIL GÉNÉRALISTE MULTICANAL DES PARTICULIERS

A nos inquiétudes à la lecture de la fiche de travail qui précise que « les SIP doivent assurer l'accueil généraliste multicanal des usagers, et apporter des réponses adaptées à leurs diverses sollicitations. », le chef de service de la gestion fiscale répond que **les agents de la DGFIP ne seront pas les VRP des autres administrations !**

A notre demande de précisions, il ajoute que la Direction Générale doit être au niveau en ce qui concerne la fiscalité des particuliers. Mais il s'agit aussi pour tout autre sujet fiscal, d'être en mesure d'orienter l'utilisateur.

Concernant l'accueil dit généraliste, Il explique qu'il est difficilement compréhensible d'entrer dans une administration telle que la DGFIP et de ne pas savoir où **orienter l'utilisateur quant il s'agit d'autres administrations.**

La fiche précise que les SIP devront également développer l'**accompagnement pro-actif des usagers dans l'usage du numérique** comme dans l'accomplissement de leurs obligations, et favoriser ainsi le civisme fiscal.

A notre interrogation, le chef de service de la gestion fiscale répond que l'accompagnement numérique est un bien grand mot mais qu'il souhaite que les agents prennent la main sur les outils de la DG afin de guider les personnes en difficulté sur internet via par exemple aide au remplissage de formulaires...

Bref, rien de bien nouveau !

RECENTRER LES TÂCHES DE GESTION SUR LE CŒUR DE MÉTIER ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

La DG souhaite que l'activité des SIP se recentre sur leurs missions de pleine compétence :

- La **mise à jour et la fiabilisation des fichiers** des contribuables afin d'assurer la qualité de la taxation ainsi qu'un accompagnement adapté des usagers, impliquant :

- des démarches de validation des données, en liminaire de tout contact avec les usagers,

Sur ce sujet, le chef de service de la gestion fiscale précise qu'en terme de fiabilisation de ce fichier, il y **encore des marges de progrès** et qu'il est opportun de bien s'assurer que les informations que nous possédons sur les usagers sont exhaustives et correctement mises à jour.

- le renforcement des actions de lutte contre les erreurs et la fraude déclarative,
- ainsi qu'une **mobilisation accrue sur le CSP de régularisation.**

Le chef de service de la gestion fiscale parle de « réarmer le CSP de régularisation au sein des SIP », car il n'est pas suffisamment intégré en terme de pilotage et **trop souvent déporté sur les pôles de contrôles.**

F.O.-DGFIP rappelle que le CSP de régularisation reste souvent la seule **variable d'ajustement** des SIP car il devient difficile de se ménager du temps pour ces tâches, notamment avec l'augmentation des activités liées à la gestion des primes « sociales ».

Pourtant celui-ci est très important au regard de l'enjeu fiscal et également du développement de la technicité des agents.

Le chef de bureau GF-1A précise que la note CFA de 2018 précisait la frontière entre le CSP d'initiative et le CSP de régularisation (Liste issue d'ILIAD et FLR case K, MT/MT).

F.O.-DGFIP répond que les cases K ont été sans doute réduites à leur plus simple expression avec la télédéclaration et qu'il conviendrait de mettre à jour les notes.

Concernant la fraude déclarative, une fiche dédiée est prévue dans la note de campagne 2023.

Ainsi les seuils au-delà duquel il faudra contrôler la déclaration, seront désormais locaux et plus nationaux. Chaque direction choisira donc le seuil en fonction du tissu fiscal avec la mise en

place d'une zone paramétrable (en 2023, c'est la DG qui le fera).

- Le **recouvrement amiable et pré-contentieux** doit être maintenu dans les SIP.
- La **gestion du contentieux fiscal et gracieux demeure également de la compétence des SIP**, dans le prolongement naturel des travaux de gestion.
- La **comptabilité doit également continuer d'être exercée en SIP**

A l'inverse, la DG souhaite que :

- L'activité foncière des SIP relève en priorité des services départementaux des impôts fonciers (SDIF).
- Le CSP d'initiative relève d'un service du PCR.
- Le recouvrement des amendes doit être pris en charge par une structure dédiée distincte du SIP mais pouvant lui être adossée.

LA MISE EN PLACE D'ORGANISATIONS MOINS CLOISONNÉES À MÊME D'ASSURER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE SERVICES POUR APPORTER LA MEILLEURE RÉPONSE POSSIBLE À L'USAGER

Concernant l'organisation du suivi de l'accueil, le service travaille afin d'accompagner les SIP en matière de formation et pilotage pour leur offrir des meilleurs outils en matière de suivi de la relation usagers car aujourd'hui celui utilisé actuellement est perfectible.

Il précise par ailleurs qu'une **étude est en cours pour le déployer dans la sphère SPL**.

La DG explique que les SIP étant de fait en charge de missions de gestion désormais resserrées, ils doivent tendre à **décloisonner les missions d'assiette et de recouvrement, en favorisant la polyvalence** des compétences des agents et ainsi appliquer la logique de l'interlocuteur fiscal unique. Pour la gestion des **pics d'activité, les antennes pourront se voir confier ponctuellement des missions en soutien de l'activité des SIP**.

F.O.-DGFIP fait remarquer à la DG qu'encore une fois, elle **méconnaît son réseau** : dans les faits, les antennes des SIP exercent les mêmes missions que les SIP départementaux, certaines antennes ayant parfois plus d'agents que le SIP départemental même. Quant à l'interlocuteur fiscal unique c'est Laurent FABIUS qui l'avait lancé en 2001 !

Le chef de service de la gestion fiscale annonce que l'objectif est de mettre **plus de polyvalence dans les services**, en faisant des efforts y compris en matière de formation.

Il ajoute qu'à l'origine de la création des SIP, l'objectif était de développer la polyvalence assiette-recouvrement évitant le caractère répétitif de certaines tâches. **Selon lui, l'organisation en secteur d'assiette aujourd'hui est sous optimale et doit disparaître**.

F.O.-DGFIP interroge la DG sur la légitimité des « **Centres de contacts départementaux** » qui se créent dans bon nombre de départements et demande si les agents intégrés à ces structures bénéficieront de l'**ACF correspondante**. Le chef de service de la gestion fiscale répond qu'il va s'y intéresser.

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Malgré **notre interpellation par courrier du Directeur Général en date du 31 août 2022**

sur le devenir des collègues concernés par la suppression de la redevance audiovisuelle au sein des Pôles Contrôle Expertise (PCE) et du Pôle National de la Redevance de Toulouse (POLRE), la DG fait la sourde oreille.

F.O.-DGFIP a exigé que la Direction Générale rédige une note au réseau quant à la gestion de ces agents dans le cadre de la suppression de leurs missions afin qu'ils bénéficient du même traitement en matière RH et indemnitaire.

Le sous-directeur de la stratégie, pilotage et contrôle de gestion répond que la suppression de la redevance a principalement impacté collègues du contrôle de la redevance audiovisuelle . Il affirme avoir l'intime conviction que les agents du pôle de Toulouse ont été informés de l'évolution de leurs missions.

Selon lui, pour les autres agents intégrés dans les pôles de contrôle il ne s'agit pas d'une restructuration au sens strict du terme mais d'un redéploiement de la charge de travail au sein des mêmes pôles.

Il prend l'engagement de saisir les RH sur le sujet afin qu'une note de cadrage nationale claire soit élaborée.

Le sous-directeur de la stratégie, pilotage et contrôle de gestion (SPIB1) intervient pour expliquer que les **transferts de taxes s'accompagnent de transferts d'emplois budgétaires systématiques** avec un report des gains de productivité.

La difficulté reste de transférer les agents d'autres ministères dans notre direction, oc-

casionnant une augmentation des charges en attendant les emplois.

Il précise que **le NRP s'est accompagné de la consigne d'une sanctuarisation des organisations jusque fin 2026 donc il n'y aura pas de suppression de SIP ou d'antennes pérennes d'ici là, cependant il ne préjuge pas de ce qu'il adviendra en 2027.**

Le chef de service de la gestion fiscale conclut le GT en évoquant l'immobilier et la nécessité d'aménager les accueils des SIP en tenant compte des problèmes liés à la **sécurité** . Ce sujet fera l'objet d'un **GT prévu en avril** prochain.

Conformément aux revendications de son congrès, F.O.-DGFIP rejette toute fusion de postes ou services, condamne la création d'unités administratives disproportionnées et/ou éclatées et donc ingérables, distantes géographiquement de leur tissu fiscal dégradant ainsi les conditions de travail des agents, rejette toute hiérarchisation ou abandon des missions en fonction des enjeux et revendique le maintien des missions d'assiette au plus près des usagers, redevables et contribuables avec le maintien des secteurs d'assiette.


LA FORCE DU COLLECTIF !

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !